



**Participation à l'Assemblée Générale**  
**Ordinaire**  
**du lundi 9 Novembre 2020**

Chers actionnaires,

Nous vous informons qu'au vu des circonstances actuelles au Maroc, liées à la lutte contre la propagation de la pandémie de coronavirus, il serait préférable que les actionnaires exercent leur droit au vote, soit (i) via le formulaire de vote par correspondance, à ce destiné, ou (ii) encore à exercer leur droit de vote en donnant pouvoir au président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne de leur choix, et ce dans les conditions arrêtées ci-après.

Toutefois les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote par participation directe à l'assemblée en se présentant au lieu et date de l'assemblée, à savoir le lundi 9 Novembre 2020 à partir de 11h00, au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8<sup>ème</sup> étage, Casablanca.

**Vote par procuration :**

Les actionnaires peuvent choisir le vote par procuration, en se faisant représenter soit par le président de l'Assemblée Générale ou par toute autre personne, en cochant et utilisant la partie de pouvoirs dans le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, mis à leur disposition, et téléchargeable sur le site internet de la société ([www.espacessaada.com](http://www.espacessaada.com)).

Le vote par procuration est soumis aux conditions fixées dans la rubrique ci-dessous (\*).

**Vote par correspondance :**

Également, tout actionnaire peut voter et transmettre ses décisions à la société, en cochant et utilisant la partie de correspondance dans le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées pour délibérer sur le même ordre du jour.

Le vote par correspondance est soumis aux conditions fixées dans la rubrique ci-dessous (\*).

**(\*) Conditions communes pour le vote par correspondance ou par procuration**

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration doivent être réceptionnés par la société au plus tard **deux (2) jours** avant la date de la réunion de l'assemblée générale, en les envoyant à l'adresse mail suivante : [investor\\_relations@rds.ma](mailto:investor_relations@rds.ma), et accompagnées obligatoirement par les documents suivants :

- Une pièce d'identité numérisée ;
- Une attestation de blocage des actions numérisée ;

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressées cumulativement sans les documents ci-dessus, ne seront pas comptés **(i)** ni pour le calcul de quorum, **(ii)** ni pour le calcul de la majorité.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou par procuration, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Et quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte entre le dixième et le cinquième (**10<sup>ème</sup>** et **5<sup>ème</sup>**) jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société ([www.espacessaada.com](http://www.espacessaada.com)).